



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 060-216001743-20260611-18DEL_CM080626-DE

du lundi 8 juin 2026

CONVOCATION

Date : 2 juin 2026

Affichée le : 2 juin 2026

Nombre de conseillers :

En 39

exercice :

Présents : 32

Votants : 37

Pouvoirs : 5

Absent : 2

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

09 JUIN 2026

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le huit juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUC - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - M. Khadim MBAYE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

Absents représentés

Mme SAHNOUNE

M. KA

M. NOUWYNCK

Mme DHOURY-LEHNER

Mme FAZAL

Pouvoir à Mme MOUELLÉ

Pouvoir à Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à M. RIFI SAIDI

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme LAMBRE

Absents excusés

Absents non représentés

M. AKABLI, Mme EL BAKKALI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

18 RH - Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée

■ Rapport de présentation :

Omar YAQOUB, Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives au dialogue social dans la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de fixer la composition du Comité Social Territorial ainsi que, le cas échéant, celle de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le Comité Social Territorial constitue l'instance unique de dialogue social compétente pour l'ensemble des agents de la Ville de Creil et du CCAS. Il est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, ces derniers étant désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats des élections professionnelles. Le nombre de représentants du personnel ne peut excéder celui des représentants de la collectivité.

Au regard des effectifs de la collectivité et afin de garantir un dialogue social effectif, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du Comité Social Territorial conformément aux seuils réglementaires. Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale.

Par ailleurs, compte tenu des enjeux liés à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents, il est institué une formation spécialisée rattachée au Comité Social Territorial. Cette formation spécialisée est compétente sur l'ensemble des questions relevant de son champ d'intervention et contribue à la prévention des risques professionnels ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

La formation spécialisée est composée de représentants de la collectivité désignés parmi les membres du Comité Social Territorial. Elle est présidée par l'autorité territoriale ou son représentant. Sa composition est arrêtée dans le respect des dispositions de l'article 11 de la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Il est donc proposé à l'organe délibérant d'approuver la composition de la formation spécialisée, afin d'assurer le bon fonctionnement des instances au sein de la Ville de Creil et du CCAS.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 060-216001743-20260611-18DEL_CM080626-DE

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu l'avis de la commission Finances et Synthèse du 27 mai 2026,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre des représentants titulaires du personnel est de 705, dont 485 femmes et 220 hommes, soit 68.79% de femmes et 31.20% d'hommes,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote :

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 : de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 3 : de décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

Article 4 : de décider d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

Article 5 : de fixer à 6, le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

Article 6 : de décider le recueil par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 7 : de ne pas fixer de règle de répartition des sièges entre les représentants de la Ville de Creil et du CCAS de Creil.

Article 8 : d'autoriser l'implantation du siège du CST au sein de la Ville de Creil.

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir à ce sujet.

CREIL, le **11 JUIN 2026**
Pour extrait certifié conforme,

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Danielle SOKOLONSKI

La secrétaire de séance